|  |  |
| --- | --- |
| Affaire suivie par :  Yann CHARAZAC  Bureau des Affaires Commerciales  Tél : 05-65-10-55-07  Courriel : yann.charazac@cea.fr  **Marché n° 460040XXXX** | **CONCEPTION ET realisation de platines de test radiofréquence** |

ENTRE :

Le **Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par :

Monsieur **Bernard CAPBERN**, agissant en qualité de Directeur du centre CEA/DAM de Gramat,

ci-après dénommé « **CEA**»

d’une part,

**ET :**

La société **XXXXXXXXXX**, au capital de XXXXXXXXXX €euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXXXXX sous le numéro R.C.S. XXXXXXXXXX ayant son siège social XXXXXXXXXXXXXXXXXXX représentée par : Monsieur/Madame **XXXXXXXXXXXXXXX** agissant en qualité de XXXXXXXXXX,

ci-après dénommée « **Titulaire**»

d’autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

TABLE DES MATIERES

[ARTICLE 1 - objet 3](#_Toc190850095)

[ARTICLE 2 - documents APPLICABLES 3](#_Toc190850096)

[ARTICLE 3 - Interlocuteurs 3](#_Toc190850097)

[ARTICLE 4 - désignation des prestations 4](#_Toc190850098)

[ARTICLE 5 - durée, options et jalons 4](#_Toc190850099)

[ARTICLE 6 - Montant – Régime fiscal 5](#_Toc190850100)

[ARTICLE 7 - Conditions de facturation et de paiement 6](#_Toc190850101)

[ARTICLE 8 - REMISE DE LIVRABLES 8](#_Toc190850102)

[ARTICLE 9 - reception et acceptations- Garantie 8](#_Toc190850103)

[ARTICLE 10 - CONDITIONS D’EXECUTION 8](#_Toc190850104)

[ARTICLE 11 - Obligations dES parties 9](#_Toc190850105)

[ARTICLE 12 - Responsabilité – Assurances 9](#_Toc190850106)

[ARTICLE 13 - DROIT D’AUDIT DE MARCHE ET D’INSPECTION 9](#_Toc190850107)

[ARTICLE 14 - PENALITES 10](#_Toc190850108)

[ARTICLE 15 - Résiliation 11](#_Toc190850109)

[ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE – LITIGES 11](#_Toc190850110)

[ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION 12](#_Toc190850111)

# objet

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la prestation de la conception et réalisation de platines de test radiofréquence au profit du centre de Gramat.

# documents APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* Le cahier des charges (CDC) référencé SYM A B00 T RFA CDC 000117 A;
  + L’instruction SYM S0201 SPP INQ 09000860 A du 21/12/2009 fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM ainsi que leurs déclinaisons locales ;
  + Le règlement intérieur du centre CEA/DAM Gramat ;
  + Les Conditions Générales d’Achat (CGA du 1er janvier 2022) du CEA ;
  + Le Cahier des Clauses Sociales Particulières applicables aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l’intervention de leur personnel sur un site CEA ;
* À titre supplétif, l’offre du Titulaire référencée XXXXX du XXXXXXX.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

# Interlocuteurs

Pour l'exécution du présent Marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

Pour le Titulaire :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **TITULAIRE** | **NOM Prénom** | **COORDONNEES** | **ADRESSE** |
| Interlocuteur  Technique | XXXXXX Xxxxxxxx | Tél. : XXXXXXXXXXXX  Email : XXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXX |
| Interlocuteur  administratif | XXXXXXXX Xxxxxxx | Tél. : XXXXXXXXXXXX  Email : XXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXX |

Pour le CEA :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CEA** | **NOM Prénom** | **COORDONNEES** | **ADRESSE** |
| Interlocuteur  technique | DIOT Jean Christophe | Tél. : 05 65 10 53 78  Email : [jean-christophe.diot@cea.fr](mailto:jean-christophe.diot@cea.fr) | 3 543 avenue André Malraux  BP 80200  46500 GRAMAT |
| Interlocuteur  administratif | CHARAZAC Yann | Tél. : 05 65 10 55 07  Email : [yann.charazac@cea.fr](mailto:yann.charazac@cea.fr) |

Tout changement d’interlocuteur fera l’objet d’un simple échange de courrier.

# désignation des prestations

Les prestations, objet du présent marché, seront exécutées par le Titulaire sur le centre CEA/DAM de Gramat. Les prestations, précisément décrites dans le Cahier des Charges, sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tranche | Désignation | Nature des prix |
| 1 | Ferme : **Front end et amplification comme décrit dans le CDC** | Forfait |
| 2 | Optionnelle : **Commutation / limiteur comme décrit dans le CDC** |
| 3 | Optionnelle : **Synthèse de fréquence comme décrit dans le CDC** |
| 4 | Optionnelle : **Filtrage comme décrit dans le CDC** |
| 5 | Optionnelle : **Atténuation comme décrit dans le CDC** |
| 6 | Optionnelle : **Mélangeurs comme décrit dans le CDC** |
| 7 | Optionnelle : **Modulation comme décrit dans le CDC** |
| 8 | Optionnelle : **Convertisseurs analogiques numériques comme décrit dans le CDC** |

# durée, options et jalons

## Durée

Le marché entre en vigueur à compter de sa notification T (0) correspondant à la date de l’accusé de réception par le Titulaire du marché signé par le CEA pour une durée maximale de 4 ans.

Seul, le délai de la tranche n°1 ferme démarre à cette notification. Pour les tranches optionnelles, le délai de livraison entrera en vigueur à la réception de l’ordre de service émit par le CEA.

Le Marché sera réputé finalisé à l’acceptation sans réserve des prestations.

## Options

Les tranches optionnelles seront exécutées à la seule décision du CEA par ordre de service.

La non-levée partielle ou totale d’option(s) par le CEA ne donnera pas lieu à indemnités.

Les options sont indépendantes les unes des autres.

La notification d’une tranche optionnelle n’emporte pas la notification des autres options.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tranche | Désignation | Délai en semaines |
| 1 | Ferme : **Front end et amplification comme décrit dans le CDC** | X semaines |
| 2 | Optionnelle : **Commutation / limiteur comme décrit dans le CDC** | X semaines |
| 3 | Optionnelle : **Synthèse de fréquence comme décrit dans le CDC** | X semaines |
| 4 | Optionnelle : **Filtrage comme décrit dans le CDC** | X semaines |
| 5 | Optionnelle : **Atténuation comme décrit dans le CDC** | X semaines |
| 6 | Optionnelle : **Mélangeurs comme décrit dans le CDC** | X semaines |
| 7 | Optionnelle : **Modulation comme décrit dans le CDC** | X semaines |
| 8 | Optionnelle : **Convertisseurs analogiques numériques comme décrit dans le CDC** | X semaines |

# Montant – Régime fiscal

## Montant

Le prix est ferme et non révisable.

## Le montant plafond du Marché est fixé à la somme de :

**XXXXXXXX € HT**

**(XXXXXXXXXXX euros Hors Taxes)**

*Part ferme et forfaitaire*

La part ferme et forfaitaire du Marché est fixée à la somme de :

**XXXXXXX € HT**

**(XXXXXXXXXXXXXX euros Hors Taxes)**

Elle concerne la tranche ferme : **Front end et amplification comme décrit dans le CDC**.

*Part optionnelle et forfaitaire*

La part optionnelle et forfaitaire du Marché est fixée à la somme de :

**XXXXXXXXX € HT**

**(XXXXXXXXXX euros Hors Taxes)**

La décomposition est présentée ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation | | Prix unitaire HT |
| 2 | Optionnelle : **Commutation / limiteur comme décrit dans le CDC** | XXXXXXX € |
| 3 | Optionnelle : **Synthèse de fréquence comme décrit dans le CDC** | XXXXXXX € |
| 4 | Optionnelle : **Filtrage comme décrit dans le CDC** | XXXXXXX € |
| 5 | Optionnelle : **Atténuation comme décrit dans le CDC** | XXXXXXX € |
| 6 | Optionnelle : **Mélangeurs comme décrit dans le CDC** | XXXXXXX € |
| 7 | Optionnelle : **Modulation comme décrit dans le CDC** | XXXXXXX € |
| 8 | Optionnelle : **Convertisseurs analogiques numériques comme décrit dans le CDC** | XXXXXXX € |

## Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

S’agissant d’une livraison de bien, la TVA sera exigible au moment du transfert de propriété.

En vertu de l’article 269,2-a du CGI modifié par l’article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

# Conditions de facturation et de paiement

## Echéancier de facturation

Le montant du présent marché (hors taxes ainsi que les taxes associées) sera facturé par le Titulaire, conformément à l'échéancier suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Tranche | Jalons | Facturation | Poste SAP |
| Ferme | Validation du dossier technique comme décrit dans le CDC | 30% réunion de validation | 10 |
| Réception des équipements suivant les plans BPE | 70% PV de réception |
| Optionnelle 2 | Validation du dossier technique comme décrit dans le CDC | 30% réunion de validation | 20 |
| Réception des équipements suivant les plans BPE | 70% PV de réception |
| Optionnelle 3 | Validation du dossier technique comme décrit dans le CDC | 30% réunion de validation | 30 |
| Réception des équipements suivant les plans BPE | 70% PV de réception |
| Optionnelle 4 | Validation du dossier technique comme décrit dans le CDC | 30% réunion de validation | 40 |
| Réception des équipements suivant les plans BPE | 70% PV de réception |
| Optionnelle 5 | Validation du dossier technique comme décrit dans le CDC | 30% réunion de validation | 50 |
| Réception des équipements suivant les plans BPE | 70% PV de réception |
| Optionnelle 6 | Validation du dossier technique comme décrit dans le CDC | 30% réunion de validation | 60 |
| Réception des équipements suivant les plans BPE | 70% PV de réception |
| Optionnelle 7 | Validation du dossier technique comme décrit dans le CDC | 30% réunion de validation | 70 |
| Réception des équipements suivant les plans BPE | 70% PV de réception |
| Optionnelle 8 | Validation du dossier technique comme décrit dans le CDC | 30% réunion de validation | 80 |
| Réception des équipements suivant les plans BPE | 70% PV de réception |

La prestation sera facturée en fonction du franchissement du jalon à terme échu, après réception prononcée sans réserve par le CEA.

## Conditions de facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit comporter les informations suivantes :

* Le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587 ;
* Le code service : CEG-D ;
* La référence complète du Marché, à savoir : n° 4600XXXXXXX ;
* L’intitulé du Marché ;
* La date d’émission de la facture ;
* Le libellé exact de l’échéance facturée ;
* Le numéro de poste SAP correspondant à l’échéance facturée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du Marché sera renvoyée à l'émetteur.

## Conditions de paiement

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du Marché. Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

# REMISE DE LIVRABLES

Au titre de l’exécution du présent marché, le Titulaire est tenu de remettre au CEA les livrables définis au Cahier des Charges.

# reception et acceptations- Garantie

## Réception

Une première réception appelée « usine » devra être réalisée comme décrit dans le CDC. Le Titulaire devra proposer une organisation pour pouvoir réaliser cette dernière à distance.

Les prestations feront l’objet de réceptions prononcées après vérification de l’exécution et acceptation de l’ensemble des livrables remis, sans réserve par le CEA, conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

En complément, les réceptions seront prononcées par le CEA dans un délai maximum de trente jours ouvrés (hors période de fermeture des centres) après examen des prestations et donneront lieu à l’établissement d’un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1).

## Garantie

Les dispositions du chapitre 11 des CGA, en particulier l’article 32.5, sont applicables.

Le Titulaire s’engage à corriger, à ses frais, toute erreur de son fait dans l’exécution des obligations relevant du présent marché (y compris les parties éventuellement sous-traitées), sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA dans les conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

# CONDITIONS D’EXECUTION

Les conditions techniques d’exécution sont précisées dans le Cahier des Charges, afin de permettre au Titulaire d’effectuer les prestations.

## Lieu d’exécution

Les prestations seront effectuées dans les locaux du Titulaire. La réception finale aura lieu au CEA pendant les horaires de travail du site soit entre : 8h00 - 16h40, sous l’entière maîtrise et responsabilité du Titulaire.

## Livraison, Emballage et Transport

Les fournitures sont à livrer sur le site CEA de Gramat.

## Protection de l’environnement

Le Titulaire s’engage dans le cadre de l’exécution des prestations à :

* Limiter les déchets (emballages) ;
* Effectuer un tri à la source des déchets (assurer leur traçabilité et les évacuer vers les filières agréées en privilégiant le recyclage ou la valorisation) ;
* Limiter l’impact sur les ressources (en préservant la qualité et la quantité de l’eau) ;
* Limiter les consommations électriques et autres fluides et énergies ;

Le Titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de la réglementation relative à la pollution et à la protection de l’environnement.

# Obligations dES parties

## Obligations du CEA

Le CEA s’engage :

* À communiquer au Titulaire, à sa demande, les documents, renseignements, données nécessaires à la bonne compréhension et à l’exécution des Prestations ;
* À dispenser une information particulière pour permettre aux intervenants du Titulaire d’accéder au centre du CEA/GRAMAT ;
* À désigner un interlocuteur technique pour le Marché (cf. article 3).

## Obligations du Titulaire

## *Obligation générale de résultat*

La prestation, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l’entière responsabilité est assortie d’une obligation de résultat, se traduisant notamment par le respect de la part du Titulaire, des niveaux de service définis par le Cahier des Charges et attendus par le CEA et à assurer l'encadrement du personnel qu'il affecte à l'exécution de la prestation.

Le Titulaire s’engage également à affecter du personnel compétent, en quantité suffisante (notamment en terme de qualification), pour effectuer la prestation relative au présent marché.

## *Obligation de conseil*

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil et de mise en garde vis-à-vis du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du Marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

# Responsabilité – Assurances

Le chapitre 12 des CGA est applicable.

# DROIT D’AUDIT DE MARCHE ET D’INSPECTION

## Audit de Marché

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

## Inspection

En complément des dispositions du chapitre 8 et de l’article 21.3des Conditions Générales d’Achat, le CEA se réserve le droit d’inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d’exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l’inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d’avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d’accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d’essais nécessaires à l’inspection.

## Droit d’accès

Pour la réalisation de l’audit et de l’inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d’établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l’accès au CEA et/ou ses représentants à l’ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d’accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

## Obligations à transférer

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitantsl’ensemble des dispositions du présent article.

# PENALITES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ecart** | **Montant de la pénalité** | **Observation** |
| Non-respect des dispositions contractuelles | 300 € | par constat |
| Non-respect des jalons de l’article 5 supra | 500 € | par jour calendaire de retard |

## Caractère des pénalités

Les pénalités sont non libératoires, applicables sans mise en demeure préalable, ni préjudice de plus amples dommages et intérêts, facturables au Titulaire à tout moment.

L’atteinte d’un plafond de pénalités est un motif, sur décision unilatérale du CEA, de résiliation du Marché, sans indemnité pour le Titulaire.

En aucun cas, l’absence d’application des pénalités dans le cours de l’exécution ne constitue une renonciation du CEA à leur application jusqu’au terme du Marché.

## Plafond des pénalités

Le montant plafond des pénalités applicables est limité à 10% du montant global hors taxes du Marché.

# Résiliation

L’article 39 des CGA est complété par les dispositions suivantes :

En cas d’inexécution ou de manquement dûment constaté du Titulaire à ses obligations stipulées par le marché, le CEA le met en demeure d’y satisfaire, par courrier recommandé avec demande d’avis de réception, dans un délai de 15 jours.

Si la mise en demeure est restée sans effet après ce délai, le CEA a la faculté de décider de résilier, sans indemnité, le marché selon la gravité du manquement constaté.

Le CEA indiquera dans sa lettre la date effective de résiliation ainsi que :

* les obligations à la charge du Titulaire (notamment la réversibilité) pour permettre au CEA, ou au tiers désigné par le CEA, la reprise de l’exécution des prestations du Marché ;
* la durée d’exécution des obligations de réversibilité ;
* et la date de transfert de responsabilité du Titulaire vers le CEA.

Les surcoûts tels que stipulés dans l’article 39.2 des CGA et les risques correspondants à ces obligations sont à la charge du Titulaire.

La date de résiliation retenue par le CEA tiendra compte des délais nécessaires pour ladite reprise des prestations. Le Titulaire s’oblige avant la date effective de résiliation du Marché à transférer au CEA toutes les connaissances/compétences permettant la continuité d’exécution des prestations.

Le Titulaire demeure responsable du Marché à l’égard du CEA pendant toute la durée de l’obligation de réversibilité et jusqu’à la date de transfert de responsabilité. À la date du transfert, le CEA, ou un tiers mandaté par lui, assure, sous sa responsabilité, l’ensemble des prestations du Marché.

# LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de difficultés sur l’interprétation du présent marché, les Parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable. En cas de désaccord persistant au terme d’un délai de trois mois à compter de la survenance du différend, le Tribunal Administratif de Toulouse sera saisi par la Partie la plus diligente.

Fait à Gramat en double exemplaire,

Pour le Titulaire, Pour le CEA,

Le Le

ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION

*Ce PV est donné à titre indicatif, il pourra faire l’objet de modification en cours de marché*

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de marché | 4600XXXXX |
| Objet du Marché | conception et réalisation de platines de test radiofréquence |
| Période | du / / au / / |
| CENTRE CEA DAM : |  |

L’acceptation des prestations : □ est prononcée sans réserve

□ est prononcée avec réserve(s)

□ n’a pas été prononcée/est refusée

Motif(s) du refus ou de réserve(s) :

Les réserves devront être levées avant le / /

Les réserves entrainent une retenue financière de € HT

Observations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Montants en € HT** | | |
| **Montant total forfaitaire mensuel** |  | |
| **Montant total récapitulatif mensuel des dépenses sur devis** | + |  |
| ***Retenue financière liée aux éventuelles réserves*** | *-* |  |
| **Montant total à facturer** |  | |

**En cas de réserve(s) :**

Date de levée des réserves :

Réserves levées dans les délais : □ oui □ non

Montant de la retenue financière à régler au titulaire suite à la levée des réserves : € HT

Observations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | CEA | Titulaire |
| Nom/Prénom |  |  |
| Fonction |  |  |
| Date |  |  |
| Visa |  |  |